

Consulat Général de la République D'Haïti à Montréal

Section des Affaires Consulaires

Actes administratifs

Attestation d'équivalence de salaire

Pour répondre à des exigences de certaines instances gouvernementales locales, des compatriotes sont appelés à fournir une équivalence de leur salaire gagné en Haïti en dollars canadiens. Ils peuvent obtenir une Attestation d'équivalence de salaire en s'adressant au Consulat de la République à Montréal.

Documents exigés :

1. Une pièce d'identité valide, soit la carte d'identité haïtienne, soit la carte d'Assurance maladie du Québec ou toute autre pièce avec une photo.
2. Une attestation de l'employeur haïtien précisant la période couverte par le contrat de travail ainsi que la rémunération versée.

Procédures :

1. Présenter au Consulat muni des pièces exigées pour placer la demande.
2. Remplir et signer le formulaire « **Demande d'attestation d'équivalence de salaire** »
3. Recevoir les documents originaux après leur photocopie, ainsi que le reçu sur lequel est indiqué la date de livraison de l'attestation.
4. Retirer l'attestation à la date prévue.

Frais

Les frais sont de **trente-cinq** dollars **canadiens** (**\$ 35.00 CAD**).

Les cartes de débit, de crédit et les chèques personnels ne sont pas acceptés.

Délai:

Le délai de livraison de « **l'Attestation d'équivalence de salaire** » est de deux (2) jours ouvrables.